

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-143

**Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance,

**Considérant** la proposition de contrat émanant de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise 10 rue du Colisée à Paris (75008) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, sise 10 rue de Colisée à Paris (75008), pour un montant de 2 900 euros HT soit 3 480 euros TTC pour la tranche ferme et de 0 euros HT pour la tranche optionnelle (relance en cas d'infructuosité).

**Article 2 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

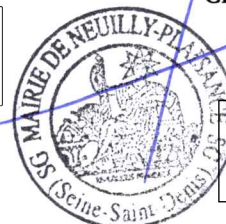
**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 07 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire  
Acte publié le 29 / 04 / 2026



Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260407-DM-CAM-2026143-AU  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)